

**Département de la
Haute-Savoie**

Commune de LA MURAZ

74560



Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 02 novembre 2017,
s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Nadine PERINET le :

**Mardi 07 novembre 2017 à 20h00
en Mairie, salle consulaire.**

Nombre de Conseillers :

en exercice :	15
présents :	14
votants :	14

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Présents : Nadine PERINET, Yves JACQUEMOUD, Gianni GUERINI, Marie-Ange DUPONT, Marie-Édith LOCHER, Étienne TOULLEC, Alexis BOVAGNE, Marie-Noëlle BOVAGNE, Jean-Pierre DURET, Yannick JANIN, Cindy JANVRIN, Jean-François LARUAZ, Denis MEYNET, Christian ZANOLLA

Excusée : Sylvie VIRET

Procuration : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : Yannick JANIN

Public : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document écrit qui répond à plusieurs objectifs :

- il fixe les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et exprime donc **l'intérêt général**. Il ne s'agit pas d'un document juridique opposable aux tiers.
- il est une pièce indispensable de la procédure, sa réalisation est préalable au projet de PLU. Il justifie le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Monsieur Vincent Biays du Cabinet d'Urbanisme Territoires Composés, en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), rappelle que l'assemblée a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) initial lors de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2017.

Cependant cette première version a, compte tenu d'échanges avec la Direction Départementale des Territoires (DDT), connu une modification substantielle qui implique un nouveau débat au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Vincent Biays présente le nouveau PADD (powerpoint). Il rappelle les 3 grands objectifs arrêtés par les membres de la Commission d'Urbanisme :

- **Préserver le cadre de vie rural de la Commune**
 - o Le PLU prend des dispositions pour garantir la pérennité de **l'économie agricole**
 - o Le PLU prévoit deux pôles de densification

- Offrir une **diversité de l'habitat** pour permettre aux différentes générations et catégories de population d'habiter au village
- Engager la Commune dans une **vision de long terme respectueuse** du site et des paysages, des milieux naturels et de son patrimoine bâti.
 - o Le PLU protège et valorise les sites à valeur écologique et patrimoniale.

Les objectifs conservés sont les suivants :

- Contenir la croissance démographique autour de 1.5% par an pour les 10 prochaines années, soit + 150 habitants sur 10 ans selon les objectifs du Plan Local de l'Habitat et du Schéma de Cohérence Territoriale Arve et Salève (SCoT)
- Freiner la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain (pas d'extension dans les hameaux) : surface urbanisable nécessaire de moins de 6 ha, dont 4.7 ha dans les dents creuses situées dans les enveloppes urbaines actuelles
- Retenir un programme global de construction aux environs de 65/70 logements (dont 12 locatifs aidés)
 - o Environ 45 logements collectifs et intermédiaires (Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP))
 - o Environ 20/25 logements individuels dans les dents creuses.
- Préserver l'offre des services publics
- Prévoir 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation.

L'objectif modifié est le suivant :

- Organiser les **deux pôles de densification en extension urbaine au chef-lieu** : l'un au lieudit cadastral La Muraz/Le Peutet, l'autre au lieudit cadastral Cologny/Les Bois de Cologny (surface d'1.04 ha).

L'OAP projetée à Champ Bénit aurait nécessité un passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, commission dont le rapporteur est la DDT. Or, au fil de ses échanges avec ce service de l'État, la commission communale PLU a ressenti une issue de plus en plus incertaine (voire défavorable).

La DDT estime que ce **secteur est en totale discontinuité** par rapport à l'urbanisation existante, compte tenu de la Loi Montagne.

Sur ce point le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Arve est Salève (Scot) est moins catégorique et précise que cette zone d'urbanisation en extension est possible. Le Scot donne la priorité au recentrage mais ne s'opposerait a priori pas à l'urbanisation de ce secteur non situé à côté d'une seule maison isolée et/ou ne créant pas un nouveau hameau.

Soucieuse de ne pas prolonger à tort la procédure PLU en cours, durant l'été la commission a privilégié l'abandon de l'OAP dans le secteur de Champ Bénit et s'est recentrée sur le classement des différentes autres zones également étudiées pour s'arrêter sur le secteur de Cologny/Les Bois de Cologny.

À la lumière de cette présentation et des explications dispensées Madame le Maire invite l'assemblée à en débattre, laissant la parole à chacun(e).

Elle explique l'attachement de la commission au secteur de Champ Bénit : outre les critères favorables de proximité des réseaux, de la voirie, de l'exposition, de la possibilité d'accueillir un nombre importants de logements... cette parcelle E 1508 a été acquise par la commune pour une valeur de 250 000 Francs (alors qu'elle en valait 400 000 Francs) en vue d'opération d'aménagements futurs (délibération du 25 mars 1999). A l'époque elle était située en zone Na1 (zone d'urbanisation future) du Plan d'Occupation des sols approuvé en 1998. Un ensemble de logements, sociaux pour certains, aurait concrétisé le projet des élus prévoyants de l'époque (dont certains font partie du Conseil Municipal actuel).

Monsieur Jean-Pierre DURET rappelle tout le travail d'analyse des 8 différentes zones susceptibles d'accueillir de l'urbanisation, analyse basée sur de nombreux critères et ayant abouti à un classement de celles-ci. Le secteur de Champ Bénit arrivait en seconde place.

Il précise que lors du dernier mandat un bail à ferme a été conclu pour cadrer les obligations réciproques entre l'exploitant agricole actuel et la commune, notamment la fin de cette mise à disposition.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Madame le Maire clôt le débat sur le PADD.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération qui prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Monsieur Vincent Biays présente aussi le plan de zonage du PLU :

Zones Urbaines (U)

Les zones urbaines sont repérées au plan de zonage par un indice commençant par la lettre U. Ce sont les zones équipées et constructibles immédiatement, sous condition toutefois du respect du règlement écrit.

- La zone Ua sera caractérisée par de l'habitat ancien, dense...
- La zone Ub sera caractérisée par de l'habitat collectif
- La zone Uc sera caractérisée par de l'habitat pavillonnaire, moins dense...
- La zone Uep sera caractérisée par des équipements publics...

Zones à Urbaniser (AU)

Il s'agit de zones à caractère naturel destinées à être ouvertes à l'urbanisation à court, moyen ou long terme. Ces zones manquent d'équipements, et pourront être urbanisées sous réserve d'opération d'ensemble conformément au cadre réglementaire du PLU.

Zones agricoles (A)

Les zones agricoles équipées ou non permettent la protection des terres agricoles en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique.

Zones Naturelles (N)

Les zones naturelles et forestières équipées ou non, permettent la protection des sites en raison soit de leur qualité, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique, écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ce plan de zonage :

- prend en compte le Plan de Prévention des Risques approuvé le 14 octobre 1996
- se limite aux enveloppes urbaines (contour rapproché des constructions existantes, dans le village et dans les hameaux)...

2. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
 - *Approuve le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2017.*

3. Municipalisation des services de cantine et de garderie

Madame le Maire informe l'assemblée des travaux de la Commission Affaires Scolaires concernant la municipalisation des services de cantine et de garderie.

Elle donne la parole à Madame Marie-Edith LOCHER qui informe qu'une fiche d'inscription et une charte de bonne conduite ont été préparées. Cette dernière donne connaissance des principaux points du règlement intérieur rédigé.

Madame Marie-Edith LOCHER présente ensuite la proposition de la commission relative aux tarifs à appliquer pour ces deux services à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle fait état des dépenses et recettes prévisionnelles, de la participation communale nécessaire pour parvenir à l'équilibre financier.

Elle explique que la commission propose d'opter pour un tarif dépendant de quotients familiaux afin d'être plus juste entre les différents usagers du service, en s'adaptant aux différences de revenus pressenties. Un prix égal au coût de revient des repas sera facturé aux seules familles relevant des quotients familiaux supérieurs à 3000 €. Trois autres tarifs sont proposés pour trois tranches de quotients familiaux inférieurs.

Cette répartition par tranche contient certes une part aléatoire, car à ce jour les revenus ou quotients familiaux des familles ne sont pas connus.

C'est pourquoi pour fixer cette première répartition des tranches de quotient, la commission a fait une projection de la population communale en se basant sur la moyenne des populations de 3 communes environnantes, tentant ainsi de se rapprocher le plus possible de la réalité.

Au vu des éléments réels qui seront communiqués par les familles, les tarifs et/ou tranches (nombre, amplitudes...) pourront être ajustées ultérieurement. Une tranche et un tarif inférieur pourraient être rajoutés si le besoin est avéré.

Pour l'heure les tarifs proposés sont les suivants :

<i>Frais annuels de dossiers par famille</i>	25.00 €
<i>(par année scolaire pleine et dès la première utilisation d'un service au moins)</i>	
<i>Pénalité appliquée pour chaque défaut d'inscription et par enfant</i>	15.00 €
<i>Pénalité appliquée à chaque départ en retard et par enfant</i>	25.00 €
<i>(fermeture de la garderie à 18h30)</i>	
<i>Repas</i>	

Quotient	≤ 800	de 801 à 1400	de 1401 à 2999	≥ 3000
Tarif enfant	4.90 €	6.20 €	7.55 €	8.90 €
Tarif adulte	8.90 €	8.90 €	8.90 €	8.90 €

Garderie (tarifs inchangés)

7h30-8h50	3.60 €
8h00-8h50	3.10 €
16h30-17h30	3.10 €
16h30-18h30	4.80 €

Tout repas ou créneau de garderie commencés est dû en totalité.

➤ **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à 13 voix pour et une abstention (Monsieur Jean-François LARUAZ)

- *Fixe les tarifs de cantine et de garderie comme indiqué ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.*

4. Décision modificative

Madame le Maire informe l'assemblée que lors de la réalisation de l'étude financière rétrospective, la trésorerie a relevé une erreur d'imputation des intérêts du Syane en 2014 qu'il convient de régulariser. Elle demande donc l'autorisation de diminuer le compte 1068.

De plus différents crédits apparaissent insuffisants sur l'exercice 2017 :

- Compte 739223 pour 1646 € (FPIC)
- Compte 675 pour 56 € (valeur comptable immobilisations cédées)
- Compte 657362 pour 1300 € (CCAS)

Le solde du compte 022 dépenses imprévues de fonctionnement peut couvrir ces besoins.

Aussi propose-t-elle le virement de crédits suivant :

OBJET	MODIFICATION DES CRÉDITS ALLOUÉS	
	Article	Sommes
<u>VIREMENT DE CREDITS</u>		
Dépenses imprévues FD	022	- 3 002.00 €
Fonds de péréquation recettes fiscales	739223	+1 646.00 €
Valeur comptable immobilisations cédées	675	+56.00 €
CCAS	657362	+1300.00 €
Excédents de fonctionnement	1068	-27 504.48 €
Autres dettes autres groupements	168758	+27 504.48 €

➤ **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** cette proposition,
- **Vote** ces virements de crédits.

5. Emploi saisonnier

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la mise en place des services municipalisés de cantine et de garderie il y a lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent (adjoints) à temps non complet à raison de 2.30 heures de travail par semaine (2.30/35).

➤ ***Le Conseil Municipal,***

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***Décide*** de créer cet emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} décembre 2017 au 31 décembre 2017,
- ***Précise*** que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 2.30 heures par semaines (2.30/35),
- ***Décide*** que la rémunération sera comprise entre l'IB 347 et l'IB 407,
- ***Habilite*** Madame le Maire à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

6. Commissions communales

- 10/10/2017 : CCAS
- 13/10/2017 : Urbanisme PLU
- 17/10/2017 : Commission Bâtiments communaux - Voirie
- 24/10/2017 : Communication
- 24/10/2017 : Affaires scolaires
- 31/10/2017 : Urbanisme dossiers en cours.

7. Décisions prises par délégation

Préparation et livraison de repas en liaison chaude pour les besoins en restauration collective

SAS LEZTROY

PAE du Pays Rochois – 127 rue de l'Industrie – 74800 LA ROCHE-SUR-FORON

Période du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2021

Repas maternelles 4.11 € TTC

Repas élémentaires 4.22 € TTC

Repas adultes 4.33 € TTC

8. Questions diverses

Municipalisation des services de cantine et de garderie

Les parents d'élèves sont invités à une réunion d'information le lundi 13 novembre à 19h00 en salle de réunion.

Les modalités de fonctionnement et les tarifs seront présentés. Les dossiers d'inscription seront distribués ce soir-là aux participants ou transmis via le cahier des enfants pour les familles non présentes.

Pactes civils de solidarité (PACS)

Depuis le 1^{er} novembre 2017, la gestion des PACS devient une compétence obligatoire des officiers d'état civil (déclaration, modification et dissolution). Elle était auparavant assurée par les greffes des tribunaux d'instance.

Prochaines dates :

Lundi 13 novembre 2017 à 19h00 - salle de réunion

Municipalisation des services de cantine et de garderie : réunion d'informations pratiques à l'intention des parents d'élèves

Lundi 20 novembre 2017 à 19h00 - salle polyvalente : Réunion publique Plan Local d'Urbanisme

Samedi 09 décembre 2017 – salle polyvalente : Téléthon

Départ des marcheurs : 16h00

Arrivée des marcheurs et festivités (animation et repas) : vers 19h00

Séance levée à 22h15

Affiché le : 14/11/2017 2017

Pour le Maire Empêché

Le 1^{er} Adjoint

Yves JACQUEMOUD